



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2020-231

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DRFIP 13

13-2020-09-15-002 - Délégation de signature Trésorerie d'Aix Établissements Hospitaliers (2 pages) Page 3

DDTM 13

13-2020-09-16-001 - AP mesures temporaires navigation écluse Arles (2 pages) Page 6

13-2020-09-15-003 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux de modernisation des gares de péage de La Fare-les-Oliviers/Coudoux (4 pages) Page 9

DRFIP

13-2020-09-16-003 - Délégation de signature de la Trésorerie de Maussane - Vallée des baux (1 page) Page 14

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-16-002 - Arrêté habilitation certificat de conformité 20/13/CC09 du 16 septembre 2020- Société MALL & MARKET (2 pages) Page 16

13-2020-09-14-008 - Arrêté modificatif portant nomination de délégués territoriaux adjoints de l'ANCT-1-1 (2 pages) Page 19

DRFIP 13

13-2020-09-15-002

Délégation de signature
Trésorerie d'Aix Établissements Hospitaliers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

TRESORERIE D'AIX-EN-PROVENCE ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS

Délégation de signature

Je soussigné M. Thierry SEGARRA, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de la Trésorerie d'Aix-en-Provence Établissements Hospitaliers,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide de donner délégation générale à :

- Mme Anne-Marie QUETGLAS, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe,
- Mme Céline SAHBANI, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe,
- M. Frédéric SONNET-ICARD, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint,
- Mme Valérie CONDOMINES, Contrôleur Principal des Finances Publiques.

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie d'Aix-en-Provence Établissements Hospitaliers,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous redevables, débiteurs et créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Pascale VACHIER, agent administratif des Finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom tout octroi de délai de paiement de moins de 4 mois y compris avec remise de frais, jusqu'à 1.000 € en principal et toute délivrance de déclaration de recettes à ma caisse.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A AIX-en-PROVENCE, le 15 septembre 2020

Le comptable, responsable de la trésorerie
d'Aix-en-Provence Établissements Hospitaliers

Signé

Thierry SEGARRA

DDTM 13

13-2020-09-16-001

AP mesures temporaires navigation écluse Arles



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté n°

**PORTANT MESURES TEMPORAIRES SUR LA NAVIGATION INTÉRIEURE DU
CANAL D'ARLES A BOUCHES-DU-RHÔNE
«ATERRISSEMENTS À L'ÉCLUSE D'ARLES»**

**Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des transports,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure,

VU l'arrêté portant Règlement particulier de police d'itinéraire Rhône-Saône à grand gabarit en vigueur,

VU l'arrêté préfectoral du 11 février 2020 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe d'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'avis à la batellerie numéro FR/2020/04153 publié par Voies Navigables de France gestionnaire du Canal d'Arles à Bouc,

CONSIDÉRANT le classement défense contre les inondations de l'écluse d'Arles et la nécessité, pour la bonne manœuvre des portes de cet aménagement, de dévaser les atterrissements liés aux crues de 2020,

CONSIDÉRANT la compétence du Préfet de département pour la prise de mesures temporaires, de plus de 10 jours, en matière d'arrêt de la navigation,

SUR proposition de Madame la directrice territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures temporaires sur la navigation intérieure :

La navigation intérieure du Canal d'Arles à Bouc est prescrite, par un arrêt de navigation de plus de dix jours, ceci au niveau de l'écluse d'Arles entre sa porte amont située au Pk 0.280 et sa porte aval située au Pk 0.470.

Cette mesure temporaire prolonge, au-delà de 10 jours, celle prise par le gestionnaire en première instance via avis la batellerie numéro FR/2020/04153 et prendra fin le 05 octobre 2020 à minuit.

Elle ne s'appliquera pas aux navigations nécessaires à la bonne exploitation de l'ouvrage (notamment celles liées aux dévasages diligentés par l'exploitant et celles qu'il estimerait compatibles avec ses travaux et l'aménagement lui-même).

Article 2 : Mesures de sécurité :

Les usagers de la voie d'eau respecteront la mesure temporaire détaillée à l'article 1 du présent arrêté ainsi que toutes celles que diffuserait VNF par voie d'avis à la batellerie, susceptibles de l'amender ou de la compléter.

Article 3 : Publicité :

Les dispositions du présent arrêté seront publiées par Voies Navigables de France via avis à la batellerie.

Article 4 : Autorités en charge de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le préfet des Bouches du Rhône, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône des Voies navigables de France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du service
Mer, Eau, Environnement

signé

Nicolas CHOMARD

DDTM 13

13-2020-09-15-003

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A8 pour travaux de modernisation des gares
de péage de La Fare-les-Oliviers/Coudoux



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour travaux de modernisation des gares de péage de La Fare-les-Oliviers/Coudoux

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe d'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n° 13-2020-09-01-008 du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 10 août 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 27 août 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 10 août 2020 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 07 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'A8 au niveau des gares de péage de La Fare-les-Oliviers/Coudoux, **de nuit du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 02 octobre 2020 de 21h00 à 05h00.**

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône.

ARRÊTE

Article premier :

Pour permettre les travaux de modification des dispositifs de retenue, de la signalisation horizontale et verticale au niveau des échangeurs n° 28 A La Fare les Oliviers Sortie – PR 1.700 et n° 28 B La Fare les Oliviers Entrée - PR 1.700 de l'autoroute A8, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la fermeture totale de ces échangeurs.

La circulation sera réglementée **de nuit du lundi 21 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 de 21h00 à 05h00.**

L'activité sera interrompue de 05h00 à 21h00.

En cas de retard ou d'intempéries, des nuits de repli sont prévues la semaine 41 (nuits du 5, 6, 7, 8 octobre 2020 de 21h00 à 05h00).

Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation

Compte tenu du même type de travaux à réaliser sur ces deux échangeurs, le mode d'exploitation retenu prévoit la fermeture totale de ces quart-échangeurs simultanément :

A8 – Quart Echangeur n° 28 A La Fare les Oliviers Sortie – PR 1.700

- ✓ La sortie en provenance d'Aix en Provence

A8 - Quart Echangeur n° 28 B La Fare les Oliviers Entrée – PR 1.700

- ✓ La bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers l'A8 direction d'Aix-en-Provence

Article 3 : Calendrier des travaux

Délai : Du lundi 21 septembre 2020 à 21 heures au vendredi 2 octobre 2020 à 05 heures

Fermeture totale des quart-échangeurs n° 28A La Fare les Oliviers Sortie et n° 28 B La Fare les Oliviers Entrées durant 8 nuits : La sortie en provenance d'Aix-en-Provence et la bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers l'A8 direction d'Aix-en-Provence :

- Du lundi 21 septembre 2020 à 21h00 au mardi 22 septembre 2020 à 05h00
- Du mardi 22 septembre 2020 à 21h00 au mercredi 23 septembre 2020 à 05h00
- Du mercredi 23 septembre 2020 à 21h00 au jeudi 24 septembre 2020 à 05h00
- Du jeudi 24 septembre 2020 à 21h00 au vendredi 25 septembre 2020 à 05h00
- Du lundi 28 septembre 2020 à 21h00 au mardi 29 septembre 2020 à 05h00
- Du mardi 29 septembre 2020 à 21h00 au mercredi 30 septembre 2019 à 05h00
- Du mercredi 30 septembre 2020 à 21h00 au jeudi 1^{er} octobre 2020 à 05h00
- Du jeudi 1^{er} octobre 2020 à 21h00 au vendredi 2 octobre 2020 à 05h00

Toutefois, si l'organisation du chantier le permet, il sera possible sur certaines nuits de fermer ces deux quart-échangeurs en alternance -> Un calendrier précis des fermetures sera envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

En cas de retard ou d'intempéries des nuits de repli seront possibles la semaine 41 (nuits du 5, 6, 7 et 8 octobre 2020 de 21h à 05h).

Article 4 : Itinéraire de déviation

Fermeture	<u>A8 – Fermeture du quart-échangeur n° 28 A La Fare les Oliviers Sortie sens Est/Ouest</u>
Usager	<u>En provenance d'Aix en Provence</u>
Tous les véhicules	Les usagers souhaitant emprunter la sortie n° 28 La Fare les Oliviers en direction de Marseille devront : <ul style="list-style-type: none"> - soit prendre, au nœud autoroutier A8/A51, à la hauteur d'Aix, l'A51 en direction de Marseille - soit continuer sur A7 en direction de Lyon, prendre l'A54 pour sortir à l'échangeur n° 15 Salon Centre Sortie et reprendre l'autoroute à l'échangeur n° 15 Salon Centre Entrée.
Itinéraire de déviation	<u>A8 - Quart échangeur n° 28 B La Fare les Oliviers Entrée sens Ouest/Est</u>
Usagers	<u>Bretelle d'accès depuis l'A7 Marseille vers A8 direction d'Aix-en-Provence</u>
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence devront : <ul style="list-style-type: none"> - Soit continuer sur l'autoroute A7 en direction de Lyon, suivre la direction de Salon de Provence sur l'autoroute A54 et sortir à l'échangeur n° 15 Salon Centre afin de reprendre l'autoroute en direction d'Aix-en-Provence à ce même échangeur - Soit sortir à l'échangeur n° 28 de Rognac suivre la D21, la D113 jusqu'à Salon de Provence, poursuivre par la D538, et reprendre l'A54 à l'échangeur n°15 – Salon Centre et retrouveront les directions d'Aix et de Lyon à la bifurcation A7/A54

Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté sera mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté sera mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Information aux usagers

Les usagers seront informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Article 7 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

Fermeture totale des quart-échangeurs : La Fare les Oliviers sortie (n°28A) et La Fare les Oliviers entrée (n°28B).

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, sera ramenée à 0 kilomètre.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusion

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de La Fare-les-Oliviers et de Coudoux.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 15 septembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

DRFIP

13-2020-09-16-003

Délégation de signature de la Trésorerie de Maussane -
Vallée des baux



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
Centre des finances publiques de MAUSSANE – VALLEE DES BAUX

Délégation de signature

Je soussigné : Denis BERDAGUÉ, Inspecteur Divisionnaire classe normale, responsable de la Trésorerie de Maussane – Vallée des Baux,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Paule MEJANE, contrôleur des Finances publiques
Mme Sabrina AOUIR- AITTOU, contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Maussane – Vallée des Baux
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A MAUSSANE LES ALPILLES, le 16/09/2020
Le comptable, responsable de la trésorerie de
MAUSSANE LES ALPILLES

SIGNÉ

Denis BERDAGUE

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-16-002

Arrêté habilitation certificat de conformité 20/13/CC09 du
16 septembre 2020- Société MALL & MARKET



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

Bureau des Élections et de la Réglementation

Secrétariat de la CDAC13

pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

**portant habilitation pour établir le certificat de conformité
mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 et suivants, et A.752-2,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce,

Vu la demande du 3 septembre 2020, formulée par la société MALL & MARKET, sis 18 rue Troyon – 75017 PARIS, représentée par Monsieur Bertrand BOULLÉ, président

Vu l'ensemble des pièces annexées à cette demande,

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : La société MALL & MARKET, sis 18 rue Troyon – 75017 PARIS, représentée par Monsieur Bertrand BOULLÉ, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné au 1^{er} alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce.

Article 2 : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- Madame Ophélie DEBONO
- Madame Manon LOUAZEL
- Madame Julia VASSELON-GAUDIN
- Monsieur Yacine TARIKET.

Article 3 : Le numéro d'habilitation est le 20/13/CC09.

Article 4 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée trois mois avant sa date d'expiration.

Article 6 : L'habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées par les dispositions de l'article R.752-44-2 du code de commerce.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône,
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Auriol – 75703 PARIS cedex 13,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6, ainsi que par saisine via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié à M. Bertrand BOULLÉ.

Fait à Marseille, le 16 septembre 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Signé

Matthieu RINGOT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2020-09-14-008

Arrêté modificatif portant nomination de délégués
territoriaux adjoints de l'ANCT-1-1

**Arrêté modificatif portant nomination de délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale
de la cohésion des territoires**

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'article R. 1232-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du 4 décembre 2018 portant nomination de Madame Juliette Trignat, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 portant nomination de délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article premier : à l'article premier de l'arrêté du 30 juillet 2020 portant nomination de délégués territoriaux adjoints de l'Agence nationale de la cohésion des territoires sont ajoutés des alinéas 4 et 5, nouveaux, ainsi rédigés :

- Madame Juliette Trignat, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Jean-Philippe d'Issernio, directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la préfète déléguée à l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Istres et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 14 septembre 2020

Le préfet,
Signé

Christophe MIRMAND

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr